

**COMITE SYNDICAL**  
du mardi 24 octobre 2017  
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 24 octobre 2017** dans les locaux de l'EPTB Vilaine à la Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ETAIENT PRESENTS**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

**ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Madame Solène MICHENOT
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Bernard LEBEAU
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Madame Danielle CORNET
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD,
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-7

**COMITE SYNDICAL**  
**du mardi 24 octobre 2017**  
**à 15h00 à La Roche Bernard**

### III - Autorisation de crédit d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé que le Comité Syndical autorise la Présidente à engager et liquider, jusqu'au vote du budget, les crédits suivants, représentant 10 % de ceux votés en dépenses d'investissement du budget 2017, soit :

	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
2031	Etudes	54 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	6 000 €
21318	Aménagement autres bâtiments publics	1 500 €
2157	Matériel et outillage technique	4 550 €
21838	Matériel informatique	2 300 €
21848	Matériel de bureau	800 €
231311	Travaux sur bâtiment administratif	7 000 €
231351	Aménagement de bâtiments publics	23 950 €
23157	Matériels et outillages techniques	154 200 €
238	Avances et acomptes	4 000 €
	<b>Total</b>	<b>258 300 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à engager et liquider, jusqu'au vote du budget, les crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, représentant 10 % de ceux votés en dépenses d'investissement du budget 2017**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Solène MICHENOT